

# Le rôle de l'ACP dans le processus Solvabilité 2

Université d'été 2012 – EURIA  
Marc Baran – Cellule Modèles internes

# Sommaire

- ❑ **Cadre général Solvabilité 2**
- ❑ **Focus sur les modèles internes**
- ❑ **Tests et standards**

# Solvabilité 2 : Principes généraux

- ❑ Approche fondée sur les principes (*principle-based*) plutôt que sur les règles (*rule-based*)
- ❑ Meilleure adaptation des exigences de capital et des pratiques de contrôle au profil de risque (*risk-based*)
- ❑ Vision « économique » du bilan prudentiel => passage d'une vision comptable à une vision « cash »
- ❑ Renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques
- ❑ Amélioration du contrôle des groupes (collèges de superviseurs)
- ❑ Harmonisation européenne des normes et pratiques de contrôle (*level-playing field*)
- ❑ Principe de proportionnalité

# Solvabilité 2 : Trois piliers

## Contrôle des groupes et convergence entre les différents secteurs financiers

Prise en compte de l'environnement groupe de l'entreprise  
=> contrôle sur base consolidée par un superviseur groupe  
(effets de diversification, risques de contagion, transactions intra-groupe)

### Pilier 1 : exigences quantitatives

- 1. Evaluation « market consistent » des actifs et des passifs (Best Estimate pour les provisions techniques)
- 2. Deux exigences de capital: le Solvency Capital Requirement (SCR) et le Minimum Capital Requirement (MCR)
- 3. Possibilité d'utiliser des modèles internes pour le SCR

### Pilier 2 : exigences qualitatives

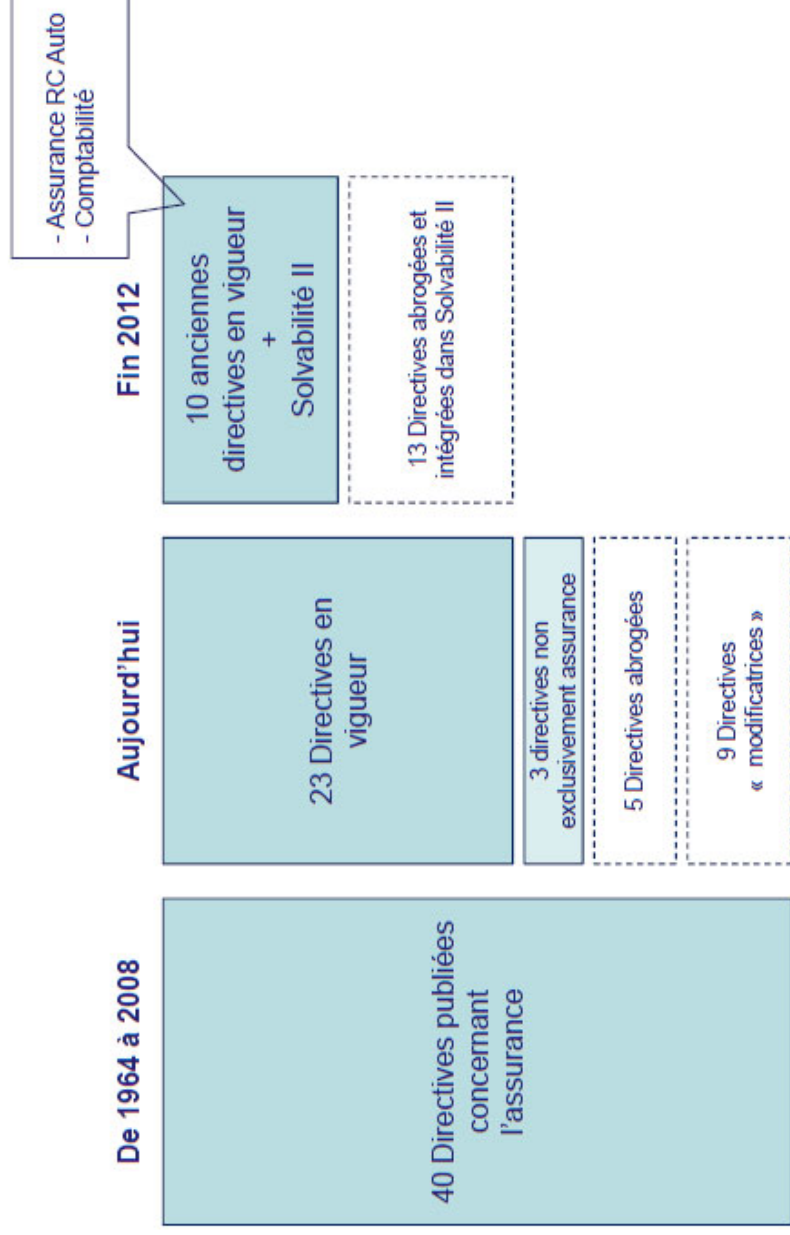
- 1. Renforcement de la gouvernance (fonctions clés, « fit and proper »)
- 2. Renforcement du contrôle interne et de la gestion des risques au sein de l'entreprise + auto-évaluation des besoins de capital (ORSA)
- 3. Application du « principe de personne prudente » à la place des limitations d'actif actuelles

### Pilier 3 : reporting prudentiel et information du public

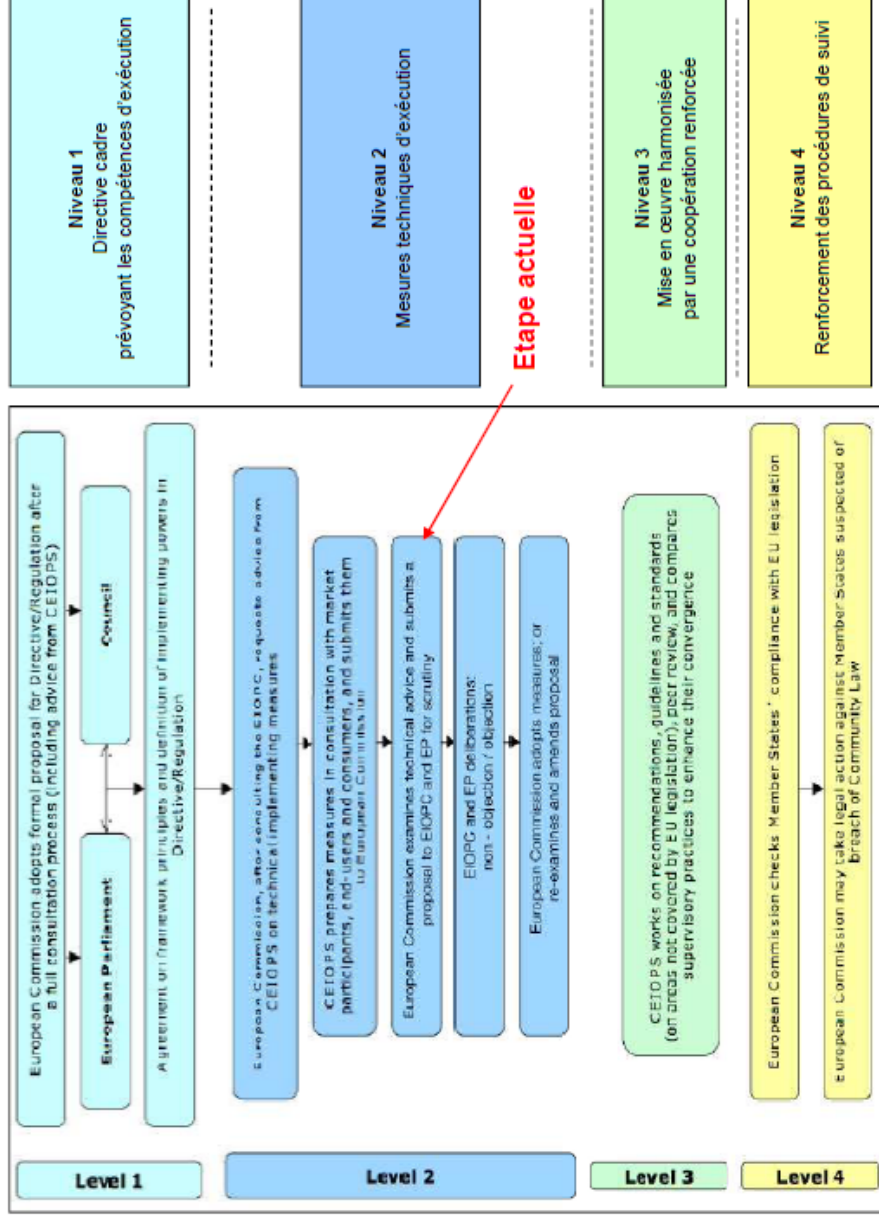
- 1. Définition d'états prudentiels communs à l'ensemble des contrôleurs européens
- 2. Mise à la disposition du grand public de davantage d'informations afin de renforcer la transparence et la discipline de marché

# Solvabilité 2 : recodification

## □ Une recodification des directives actuelles



# Approche législative « Lamfalussy »



- ❑ Modification en cours => CEIOPS devient EIOPA, le niveau 3 devient contraignant (*Binding Technical Standards*)
- ❑ Directive « Omnibus 2 », en cours d'adoption

# Solvabilité 2 : calendrier – Niveau 3

- 2 outils juridiques qui peuvent viser les organismes ou les autorités de contrôle
  - Standards techniques contraignants d'application directe (**Implementing Technical Standards - ITS**)
  - Orientations & recommandations - guidelines - => mécanisme de « comply or explain »
  
- Calendrier :
  - Consultation publique à partir de l'automne 2012 (mais anticipée pour reporting et ORSA)
  - Adoption par EIOPA prévue pour 1ere moitié de 2013
  - Sur ITS, période d'objection de 3 (+ 1) mois pour Commission => été 2013

# Pilier 2 : exigences qualitatives et gouvernance



# Solvabilité 2 :

## Pilier 2 – exigences qualitatives

- ❑ Le Pilier 1 permet d'offrir une image fidèle de la situation de solvabilité de l'entreprise à l'horizon d'un an.
- ❑ Toutefois, une telle image n'a d'intérêts que si elle s'accompagne:
  - *D'une gouvernance garantissant une gestion saine, prudente et efficace de l'organisme (exigence de compétence, prévention des conflits d'intérêts)*
  - *De dispositifs de contrôle interne garantissant la fiabilité de l'information permettant d'alimenter le Pilier 1*
  - *D'une gestion fine des risques pris par l'entreprise*
  - *D'une vision ne se limitant pas à un horizon d'un an*
- ❑ Solvabilité II vise à un renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques => en ligne avec les *best practice*, et beaucoup plus complet que la réglementation actuelle !

# Système de gouvernance (art. 40-49)

- ❑ Le système de gouvernance concerne l'ensemble du fonctionnement de l'organisme, et pas seulement l'organisation du CA et de la DG
- ❑ Il repose sur une identification claire :
  - De la structure organisationnelle (AMSB - *administrative, management or supervisory body*, fonctions clés)
  - Des processus décisionnels (four-eye principle)
  - De la répartition des tâches et des responsabilités (séparation des fonctions)
  - Des chaînes de communication et de reporting
  - Des processus de rémunération.
- ❑ Un double objectif : transparence et efficacité, garanti par la nécessité de disposer d'une documentation écrite interne sur la plupart des procédures de l'entreprise

# Système de gouvernance (art. 40-49)

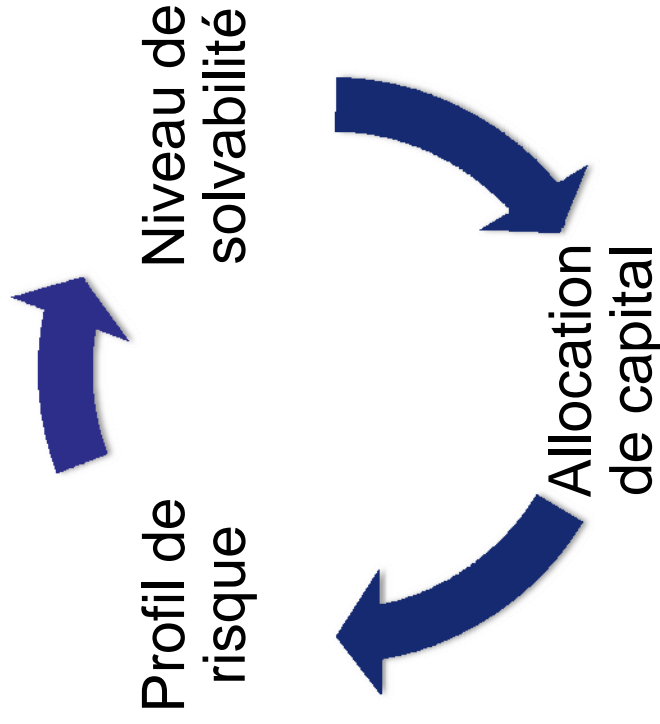
- ❑ Pas de structure imposée... => grande souplesse d'organisation
- ❑ ...mais obligation d'avoir 4 fonctions clés :



- ❑ Règles de compétence et d'honorabilité
- ❑ Possibilité d'externalisation des fonctions, mais pas de la responsabilité !

# ORSA (art. 45)

- ❑ L'ORSA est une évaluation interne à l'organisme de son profil de risque et de sa solvabilité.
- ❑ Son objectif est de relier :



# Pilier 1 : exigences quantitatives le cas des modèles internes

# Le cas des modèles internes

1. Le modèle interne
2. Les processus d'autorisation
3. Les tests et standards à respecter
4. Les points d'attention

# Le cas des modèles internes

1. Le modèle interne
2. Les processus d'autorisation
3. Les tests et standards à respecter
4. Les points d'attention

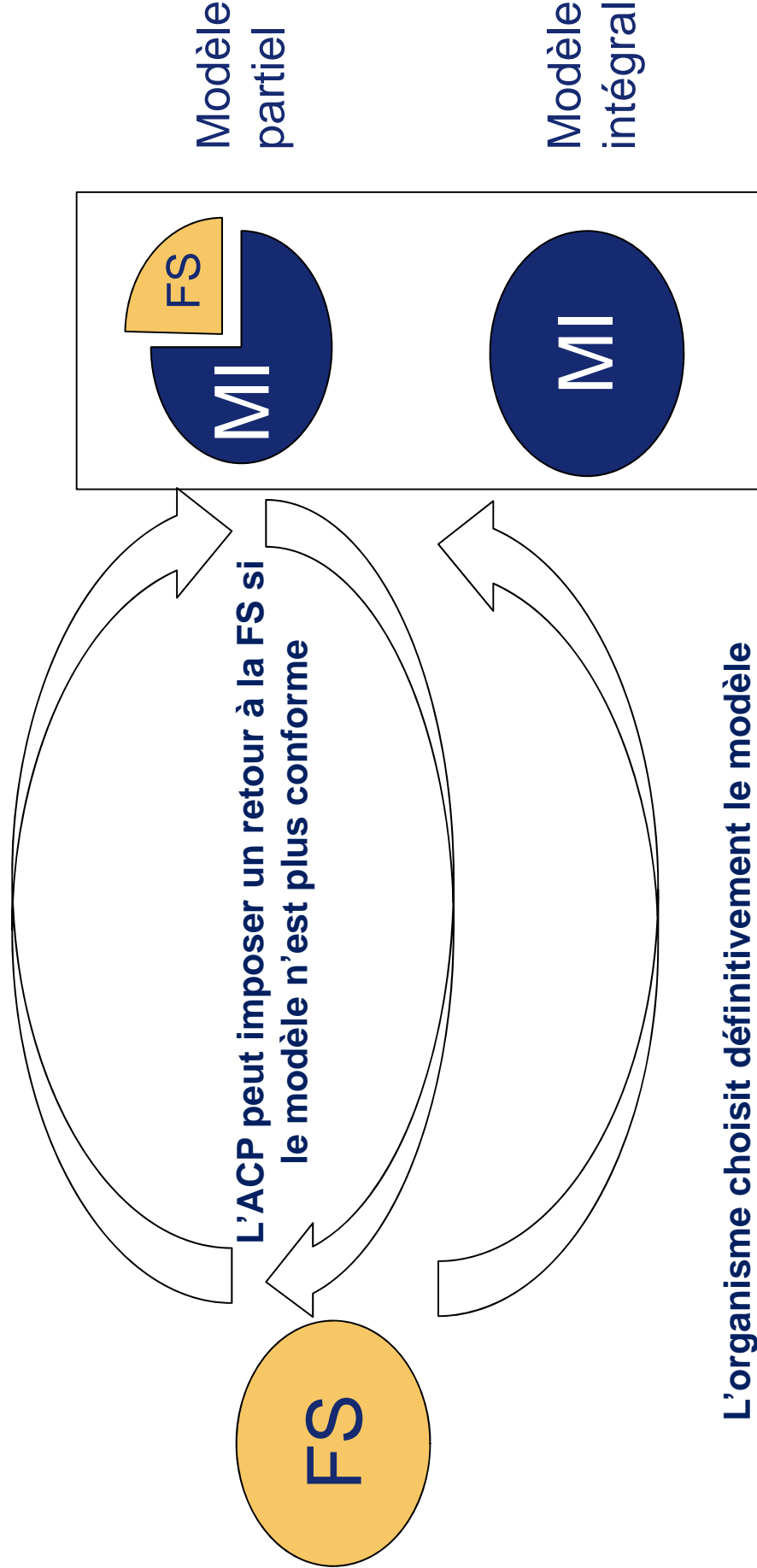
# Définition du modèle interne

- ❑ **Outil qui permet de calculer après autorisation de l'ACP :**
  - **Le SCR d'un organisme**
  - **Le SCR de certains modules de la formule standard**
  - **Le SCR d'une unité opérationnelle majeure**
  
- ❑ **Ne concerne donc pas tous les modèles « internes » (calcul de provisions par exemple)**



# Modèle interne : un choix ?

L'ACP peut imposer un modèle interne si profil particulier.

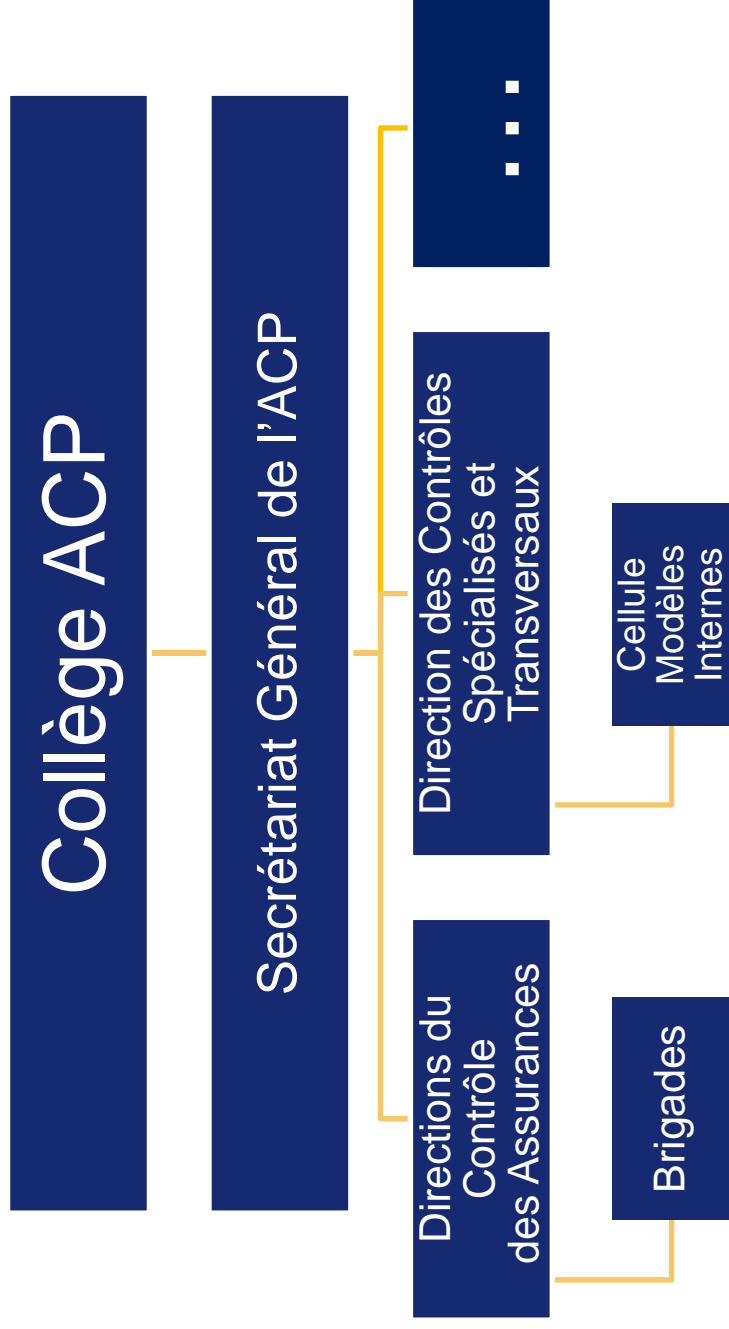


L'organisme choisit définitivement le modèle interne. Il ne peut pas revenir en arrière de sa propre initiative.

# Le cas des modèles internes

1. Le modèle interne
2. Les processus d'autorisation
3. Les tests et standards à respecter
4. Les points d'attention

# Organisation de l'ACP



# Processus d'autorisation solo

Dépôt du dossier par l'organisme



Vérification par les services que le dossier est complet

1 mois maximum



Décision finale de l'ACP

6 mois maximum après le dépôt du dossier

- Autorisation (éventuellement sous conditions)  
- Refus

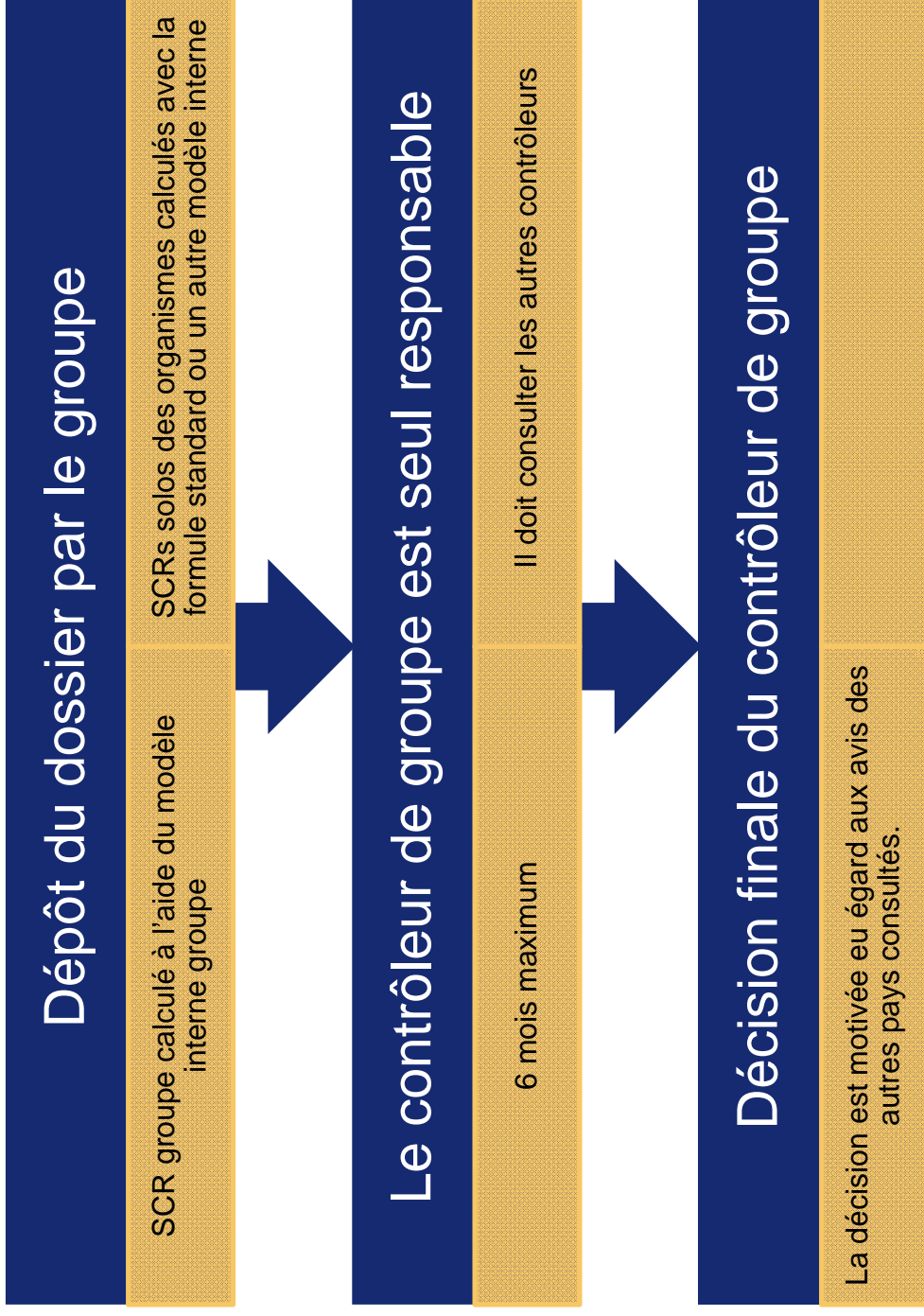
# Composition du dossier d'autorisation

- ❑ Définie au niveau 2
- ❑ Sous réserve d'adoption :
  - Une lettre officielle confirmant que le modèle interne semble valable
  - Comparaison des risques couverts et identifiés
  - Intégration dans la gestion des risques
  - Discussions sur les limites du modèle interne
  - Spécifications techniques et validation des hypothèses

# Composition du dossier d'autorisation

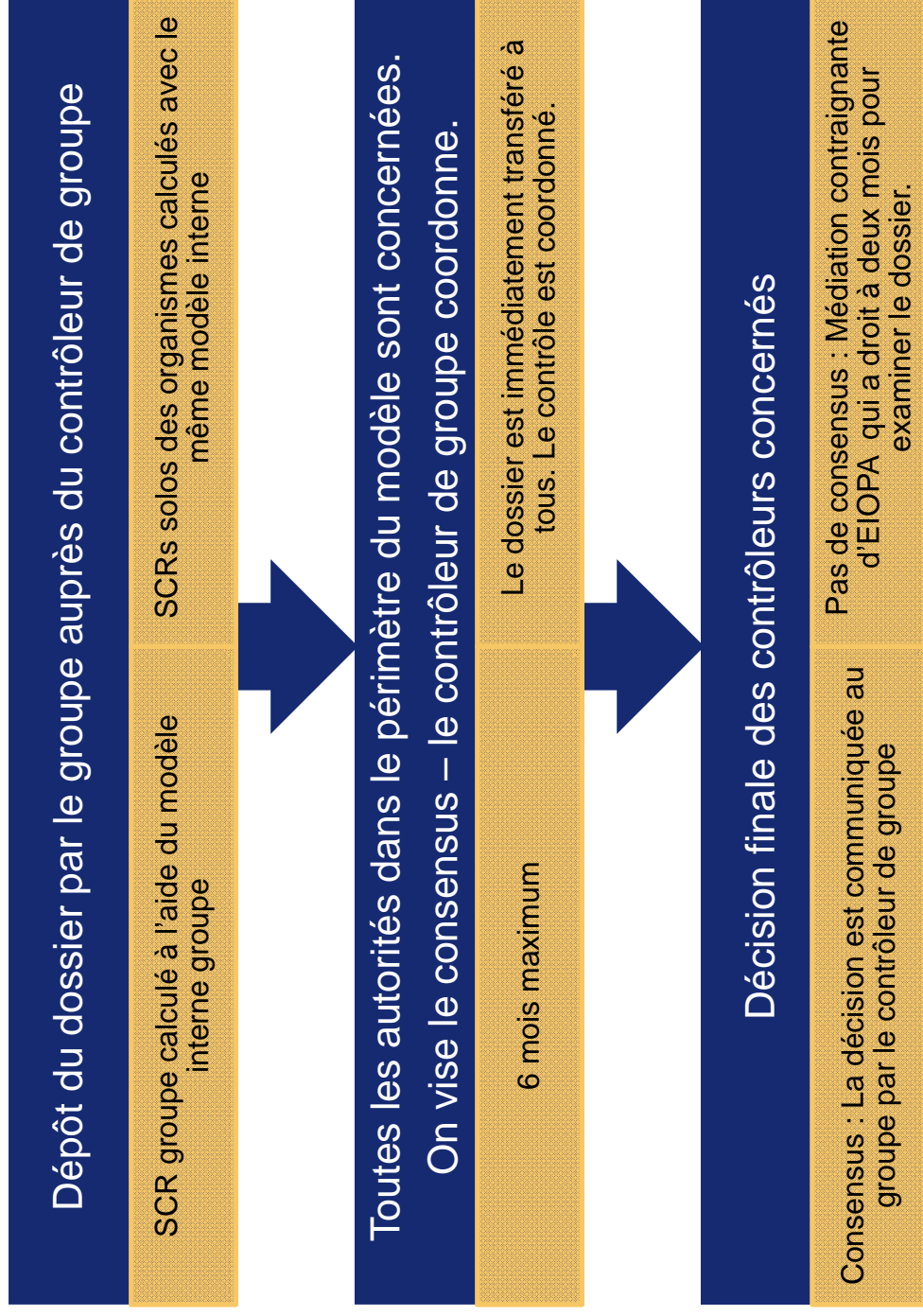
- Document qui justifie les qualités des personnes responsables du modèle interne
  - Dernier rapport complet de validation
  - Politique de changement de modèle
  - Justification du recours à des modèles externes
  - Résultats du capital économique et du SCR
- Documents supplémentaires :
- Liste des risques couverts et exclus + justification (pour partiels et groupe)

# Processus d'autorisation groupe Article 230 (sauf modif Omnibus II)



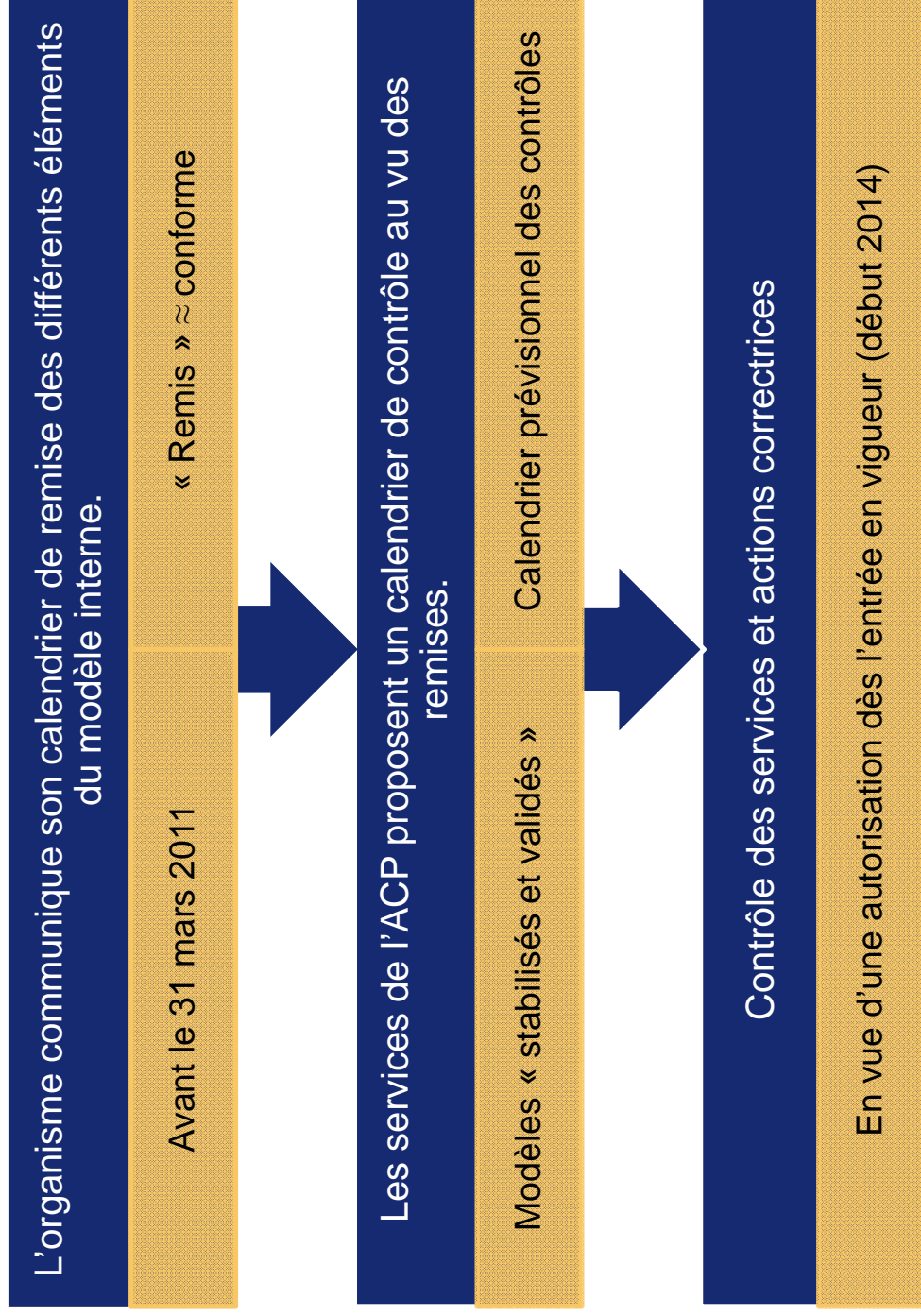
# Processus d'autorisation groupe

## Article 231 (modif probable Omnibus II)





# Pré-candidatures



# Le cas des modèles internes

1. Le modèle interne
2. Les processus d'autorisation
3. Les tests et standards à respecter
4. Les points d'attention

# Les standards à respecter

- Définition claire du périmètre  
(lien avec les modèles partiels)
- Use test
- Qualité statistique
- Calibrage
- Validation
- Documentation
- Intégration des modèles externes

# Le périmètre du modèle (1)

- ❑ Solvabilité 2 autorise les modèles partiels
  - Permanents
  - Transitoires
- ❑ Permet à l'entreprise de capitaliser ses acquis
  - Sur la route du modèle intégral
  - Sur ses domaines de spécialité

# Le périmètre du modèle (2)

- Le choix est à la main de l'entreprise
  - Modules ou sous-modules de la formule standard
  - Unités de gestion opérationnelles
- Mais il existe des conditions spécifiques pour les modèles partiels
  - Pas d'arbitrage réglementaire
  - Permet de calculer un SCR global (et donc d'agréger le modèle interne avec la formule standard)
  - Les standards s'appliquent sur le périmètre du modèle

# Le capital économique

- ❑ Le modèle interne a pour objectif premier le calcul d'un capital économique.
  - Diffère généralement du capital réglementaire
- ❑ Vision des risques par l'entreprise
  - Autre horizon, autres définitions du risque
  - Autre mesure de ce risque
- ❑ Adapté aux projections d'activité
- ❑ Attentes externes (rating, actionnaires, ...)

# Le calibrage du modèle

- ❑ Mais les organismes doivent calculer un SCR selon la norme S2 :
  - SCR calculé comme une VaR à 99,5% à horizon 1 an des Basic Own Funds
- ❑ Conséquence : le test de (re)calibrage
  - Réconciliation efficace des capitaux économique et réglementaire
  - Explications sur les différences entre les deux univers

# Normes de qualité statistique (1)

- ❑ **Aucune méthode prescrite, mais tous les risques significatifs pris en compte**
  - **La charge de la preuve est donc sur l'organisme.**
- ❑ **Diversification autorisée a priori**
  - **Si justifiée**
- ❑ **Prise en compte des outils d'atténuation du risque**
  - **Y compris réactions du management, si crédibles**



# Normes de qualité statistique (2)

- Normes de qualité des données utilisées
  - Sont-elles appropriées ?
  - Source fiable ?
  
- Justification des méthodes utilisées
  - Actuariellement correcte
  - Adaptée à la situation de l'entreprise

# Test relatif à l'utilisation (1)

- ❑ Afin que le MI ne soit pas qu'un modèle réglementaire...
- ❑ Si l'entreprise n'a pas assez confiance pour l'utiliser, comment convaincre le superviseur ?
- ❑ Pas de liste exhaustive, mais des principes d'utilisation

# Test relatif à l'utilisation (2)

- ❑ Lien entre les différents calculs
  - MCEV, Bilan IFRS, Bilan S2...
- ❑ Socle commun de modélisation...
- ❑ ... mais aussi expliquer les différences méthodologiques
  - Primes futures, impôts différés, mark to market ou mark to model...

# Test relatif à l'utilisation (3)

- ❑ Aide à la décision
  - Réassurance
  - Couverture financière...
  
- ❑ Quantifier l'impact rendement/risque d'une stratégie
  - Lien avec l'aversion au risque des dirigeants
  - Frontière efficiente
  
- ❑ Pas à suivre aveuglément, mais permet de juger les stratégies

# Test relatif à l'utilisation (4)

- ❑ Allocation du capital dans l'organisation
- ❑ Gestion des risques
  - Indicateurs communs avec le modèle
- ❑ Souscription des risques
  - Suivi de la consommation de capital
  - Indicateurs repris par le modèle

# Validation du modèle (1)

- ❑ Etape préalable à l’approbation par l’autorité de contrôle
  - Sous la responsabilité de l’entreprise
  - Requiert un regard indépendant des développeurs
    - En interne ou en externe
- ❑ Permet de tester les limites du modèles
  - Le modèle fonctionne-t-il dans toutes les circonstances ?
- ❑ Permet de valider les données et les hypothèses du modèle

# Validation du modèle (2)

- ❑ **Relativiser les résultats du modèle**
  - **Risque d'erreur du modèle**
  - **Analyse des sensibilités**
- ❑ **Confronter à des scénarii adverses**
  - **Scénarii historiques**
  - **Scénarii envisageables**
  - **Tester l'impact d'un scénario transversal**

# Validation du modèle (3)

- ❑ **Jugement d'expert**
  - **Comparer les hypothèses/données retenues avec des informations publiques**
  - **Comprendre ce qui distingue l'entreprise du panel**
  - **Attention toutefois au risque systémique...**
  
- ❑ **Absence totale de données**
  - **Justifier le recours aux données externes**



# Validation du modèle (4)

- ❑ **Confronter avec l'expérience**
  - **Attention, souvent test de rejet plus que d'acceptation**
  - **Attention à la procyclicité (relativiser l'expérience)**
  
- ❑ **Attribution des pertes et profits**
  - **Lien entre résultat et sources de risque dans le modèle**

# Données/modèles externes

- ❑ Continuum de motifs
  - Expertise présente / manque de ressources
  - Manque d'expertise en interne
- ❑ Point de vue réglementaire :
  - Développé en externe = développé en interne
- ❑ Validation appropriée
  - Sous la responsabilité de l'entreprise

# Documentation (1)

- ❑ **Contrainte réglementaire, mais répond aussi à des enjeux vitaux de l'entreprise**
  - **Permet à un tiers de comprendre le modèle**
  - **Assure la continuité d'exploitation**
  - **Permet à la direction de saisir les points principaux du modèle**
  
- ❑ **Doit être adaptée à l'utilisateur**

# Documentation (2)

- **Description tant quantitative que qualitative**
  - **Modèle actuariel**
  - **Gouvernance du modèle**
  - **Validation...**
  
- **Discussion sur les limites du modèle**

# Le cas des modèles internes

1. Le modèle interne
2. Les processus d'autorisation
3. Les tests et standards à respecter
4. Les points d'attention

# Gouvernance du modèle

- ❑ Sous la responsabilité des dirigeants
- ❑ Assurer une boucle entre ces dirigeants et les opérationnels



Dirigeants

Opérationnels



- ❑ Définir clairement les tâches de chacun dans l'entité

# Lien avec le contrôle interne

- ❑ Comparer le modèle et les travaux de cartographie des risques
- ❑ Les risques quantifiables sont-ils tous pris en compte ?
  - Discussion sur la matérialité de ces risques
- ❑ Quels procédures en place pour limiter les risques non quantifiés dans le modèle ?
  - Liquidité, stratégique, réputation...

# Politique de changement de modèle

- ❑ Autorisation concerne le modèle à  $t = 0$
- ❑ Mais aussi les changements ultérieurs pour assurer la continuité de la conformité
  - Définition d'une politique de changement du modèle par l'organisme
  - Catégorie majeure : fait l'objet d'une approbation préalable
  - Catégorie mineure : communiqué dans le rapport au superviseur, contrôle possible a posteriori



# Conclusion

- ❑ L'organisme doit en premier démontrer la conformité de son modèle.
- ❑ Le modèle interne ne doit pas être un pilote automatique mais il est complètement intégré dans la gestion des risques
  - L'ACP doit y voir en tirer des bénéfices en termes de compréhension et d'analyse des risques.
- ❑ Projet important qui mobilise beaucoup de ressources (humaines et financières)